



La Mise en Accusation

Hotline: (212) 343-1122 • www.LIFTonline.org

Qu'est-ce qu'une mise en accusation?

Une **mise en accusation**, en anglais « arraignment » (a-RAIN-ment) est la première fois qu'une personne se présente devant un juge après avoir été arrêté(e). Une personne qui est arrêtée et se présente devant un juge est un(e) **accusé(e)**, en anglais « defendant » (de-FEN-dant).



Quand a lieu la mise en accusation?

La mise en accusation a généralement lieu dans les 24 heures après l'arrestation d'un(e) accusé(e).

Quand est-ce qu'on donne un avocat à l'accusé(e)?

Si l'accusé(e) n'a pas d'avocat, le tribunal lui en fournira un juste avant la mise en accusation.

Que se passe-t-il lors de la mise en accusation?

1. Un huissier de justice annonce un **numéro de dossier**, en anglais « docket number. » Ceci est un numéro d'identification unique que l'on donne à chaque affaire. L'huissier annonce aussi le nom de l'affaire. Il déclarera ensuite « People versus », littéralement « le peuple contre » (se référant à la partie contre l'accusé) et puis le nom de l'accusé(e). Le mot peuple est utilisé ici pour

signifier le gouvernement. Un **procureur** en anglais « prosecutor » (PROSS-e-kyu-tor) prend le parti du gouvernement contre l'accusé(e). On appelle un procureur un ADA, pour Assistant District Attorney.

2. Un huissier de justice amène l'accusé(e) dans la salle du tribunal.
3. Le juge demande à l'accusé(e) de **renoncer à la lecture**, en anglais « waive the reading » (wayv the REED-ing) de ses droits et des chefs d'accusation. Par chefs d'accusation on entend les crimes que l'inculpé(e) est accusé(e) d'avoir commis. L'accusé(e) peut refuser et en demander la lecture.
4. Le juge demande à l'accusé **comment il plaide** (s'il plaide coupable ou non coupable), ce qui s'appelle en anglais « to enter a plea » (plee). Coupable signifie responsable d'un crime.
5. Le juge demande au procureur s'il a des **éléments de preuve** à annoncer, en anglais « notices » (NO-tis-es). Des éléments de preuve sont les preuves dont le procureur se servira pour prouver que l'accusé(e) est coupable. Pour éviter de perdre du temps, les procureurs ne lisent généralement pas mot à mot les textes de loi. Ils se contentent de divulguer les numéros et lettres qui correspondent à la loi qui s'applique à la preuve. Voici quelques numéros et lettres que vous entendrez peut-être un procureur citer:

• **710.30(1)(a) ou seven-ten-thirty-one-A.** Ceci signifie que l'accusé(e) a dit quelque chose concernant le crime que le procureur compte utiliser contre lui/elle lors du procès.

Plus de renseignements sur ce qui se passe lors la mise en accusation

- **710.30(1)(b) ou seven-ten-thirty-one-B.**

Ceci signifie que le procureur a une déclaration faite par un témoin comme quoi l'accusé(e) se trouvait près du lieu du crime vers le moment de sa commission.

- **190.50 ou one-ninety-fifty.** Ceci signifie que le procureur compte présenter le dossier devant un jury de mise en accusation, en anglais « grand jury ». Un jury de mise en accusation décide si une personne sera inculpée de **crime grave**, en anglais « felony » (FELL-o-nee). Un crime grave est un crime passible de plus d'une année de prison.

6. Le procureur peut demander au juge d'imposer un certain montant de **caution** (« bail » en anglais) ou de ne pas relâcher l'accusé(e). Si le juge ordonne une caution, l'accusé(e) (ou une personne qui le/la représente) doit donner l'argent au tribunal pour pouvoir être relâché(e). L'avocat de l'accusé(e) peut argumenter contre la caution et en faveur de la **libération « sous sa propre parole »** de l'accusé(e), ce qui s'appelle en anglais « to release the defendant on his or her own recognizance » (re-COG-ni-zens) ou ROR. Cela signifie que l'accusé(e) peut rentrer chez lui/elle sans payer d'argent mais doit se présenter au tribunal à la date établie par le juge. L'avocat de l'accusé(e) peut également plaider en faveur d'une caution plus raisonnable.



7. Il appartient au juge de décider s'il va imposer une caution. La Criminal Justice Agency, ou CJA, agence de la justice correctionnelle, a un entretien avec l'accusé(e) avant qu'il ou elle ne voie le juge. La CJA fait un rapport de cet entretien au juge pour l'aider à décider s'il va ou non imposer une caution. Le juge peut aussi décider de mettre l'accusé(e) en **détention provisoire**. Mettre en détention provisoire

signifie ne pas imposer de caution et envoyer l'accusé(e) en prison jusqu'à l'audience au tribunal. (Pour de plus amples renseignements concernant la caution, voir le guide LIFT intitulé « Caution »).

8. Le juge établit la date de la prochaine audition au tribunal.

Que peut-il arriver d'autre après la mise en accusation ?

- Le juge peut décider de renvoyer l'affaire. Cela veut dire que l'affaire est terminée.
- Le juge peut émettre ce qui s'appelle un « Adjournalment in Contemplation of a Dismissal » ou ACD qui est l'équivalent d'un **ajournement du prononcé de peine** et annonce un renvoi potentiel sous certaines conditions. Ceci signifie que l'affaire sera renvoyée (terminée) si l'accusé(e) ne se fait pas arrêter une nouvelle fois pendant une durée de six mois ou un an. Si l'accusé(e) est arrêté pour un nouveau crime, il ou elle sera soumis(e) aux chefs d'accusation du premier procès.



Est-ce que l'affaire peut être terminée après la mise en accusation ?

Oui. Il arrive quelque fois pendant le procès qu'un **arrangement** se fasse entre le procureur et l'accusé(e), connu sous le nom de « plea bargain » en anglais. Selon cet arrangement, l'accusé(e) doit plaider coupable. Il est courant que le procureur et l'avocat de l'accusé(e) discutent de ce type d'arrangement avant le début de l'audience de mise en accusation. Les décisions concernant les « plea bargains » doivent être prises en concertation avec un avocat.

Est-ce qu'un(e) accusé(e) peut parler à sa famille ?

Non. La famille et les amis auront toutefois l'occasion de voir l'accusé(e) lors de la mise en accusation.

Est-ce que la famille peut parler à l'avocat ?

Parfois. Il arrive qu'un avocat demande avant la mise en accusation si des membres de la famille sont présents dans la salle du tribunal. L'avocat parlera ensuite de l'affaire à ces membres de la famille.

Ce guide ne doit en aucun cas remplacer une consultation avec un avocat. LIFT enjoint tous les individus qui ont affaire avec le système des tribunaux criminels (tribunal correctionnel) et tribunaux pour les affaires familiales à consulter un avocat.

Hotline: (212) 343-1122 • www.LIFTonline.org